



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de février, à vingt heures,

Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Agnès FANDELET — Cédric CLERVAUX – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – David DA SILVA – Martine DECOMBE – Charline STEHLY – Nicolas HAMEL – M. Bernard PELLETIER.

Procurations : Mme Chantal JARROT donne pouvoir à Mme Agnès FANDELET – Mme Anne-Cécile HUGUENIN donne pouvoir Mme Charline STEHLY.

Absent(s) : M. Pascal HUMBLOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 03 février 2021, les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le mardi 09 février 2021 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme Agnès FANDELET.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N°1/2021

Objet : GBM – Approbation des rapports « CLERCT »

Coût définitif des transferts de charges 2020 et évaluation prévisionnelle 2021.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée que lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le Conseil municipal

- ✓ *APPROUVE* les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.
- ✓ *APPROUVE* les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrit dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2/2021

Objet : Convention avec SFR.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'implantation du réseau câblé de télévision sur la Commune de BEURE, une convention avait été signée avec Citévision -aujourd'hui SFR Numéricâble- en octobre 1990, pour une durée de 30 ans.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient d'établir une nouvelle convention pour les réseaux câblés de télévision avec SFR Numéricâble pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, de céder les ouvrages et équipements du réseau câblé ainsi que ceux du génie civil (exploitation et entretien) moyennant le rachat par SFR du réseau câblé couvrant environ 11 km pour 25 000 €, soit 2.40 € du km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec SFR Numéricâble pour le rachat du réseau câblé de télévision ainsi que tout document relatif à cette nouvelle convention.

DÉLIBÉRATION N°3/2021

Objet : Charges Micro-Crèche – 2020.

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge des bâtiments précisant que, dans le cadre de la gestion de la Micro-Crèche, l'ADAEJ25 est redevable envers la Commune de charges pour un montant total de 2 975.73 € pour l'année 2020 se décomposant de la manière suivante :

➤ Eau	192.66 €
➤ Chauffage	157.40 €
➤ Électricité	1 432.14 €
➤ Communs	156.00 €
➤ Chaudière	618.13 €
➤ VMC	37.67 €
➤ OM	381.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord pour un montant de charge de 2 975.73 €, au titre de l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N°4/2021

Objet : Charges d'eau 2020 – 3 Rue de la République.

Après avoir entendu les explications données par M. Michel PIDANCET, Adjoint aux bâtiments, en accord avec les membres de la Commission Finances préalablement consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de recouvrer les redevances Eau & Assainissement dues par les locataires du bâtiment communal situé au 3 Rue de la République, pour l'année 2020 au tarif de 3.31 €/m³, comme suit :

➤ RDC G	317.76 €
➤ RDC D	248.25 €
➤ 1 ^{er} G	158.88 €
➤ 1 ^{er} D	195.29 €
➤ 2 ^{ème} Studio	consommation déjà réglée.
➤ 2 ^{ème} G	16.55 €
➤ 2 ^{ème} D	132.40 €

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878.

DÉLIBÉRATION N°5/2021

Objet : Tarifs de location des salles 2021.

Sur proposition de la Commission des Finances et de la Commission en relation avec les Associations Communales, et après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier, proposant de reconduire pour 2021 les tarifs actuels de location des salles, comme suit :

- **Salle Henri Bertrand (sous la Mairie)**
 - pour un apéritif jusqu'à 21h00 75 €.
 - pour un week-end 260 €.

- **Salle Polyvalente (Place Jean Grappin)**
 - pour un apéritif jusqu'à 21h00 150 €.
 - pour un week-end 600 €.

Dans les deux cas, il sera également demandé un chèque de caution de 600 € ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** cette tarification applicable au 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N°6/2021
Objet : Tarifs Alambic 2021.

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE MAINTENIR** pour 2021 les tarifs appliqués en 2019 pour la location de l'Alambic, comme suit :

- pour les Beurots 10 €/jour.
- pour les non-résidents 20 €/jour.

DÉLIBÉRATION N°7/2021
Objet : Convention avec l'AD@T.

M. Nicolas HAMEL, Adjoint en charge des réseaux de communication, présente aux élus la solution de sauvegardes externalisées proposée par les Services de l'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires).

Il s'agit d'un système par lequel les données du logiciel e-Magnus seraient automatiquement sauvegardées sur un serveur se trouvant en France afin d'éviter tout risque de perte de données.

Pour rappel, ce logiciel permet notamment la gestion de la comptabilité et de l'état civil de la Commune. Il est également possible d'intégrer dans les sauvegardes toutes les autres données de bureautique que nous jugeons nécessaires de sauvegarder.

La mise en place de ce service s'accompagne également par l'intégration d'un anti-virus sur les postes de la Commune.

Financièrement, un coût de 200 € d'audit préalable est applicable puis un forfait de 26 € par mois jusqu'à 4 Go de données sauvegardées ; 1,5 € supplémentaire par Go nécessaire.

Afin de sécuriser les données de la Collectivité, il est proposé aux élus :

- D'autoriser l'audit préalable à hauteur de 200 €.
- D'accepter le cas échéant la proposition de service de l'AD@T à 26 € par mois et si nécessaire d'augmenter le nombre de Go sauvegardés pour 1,5 € supplémentaire par mois.
- D'autoriser M. Nicolas HAMEL, Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DÉCIDE** :

- D'ACCEPTER l'audit préalable à hauteur de 200 €.
- D'ACCEPTER le cas échéant la proposition de service de l'AD@T à 26 € par mois et si nécessaire d'augmenter le nombre de Go sauvegardés pour 1,5 € supplémentaire par mois.
- D'AUTORISER M. Nicolas HAMEL, Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N°8/2021

Objet : Convention avec la SPA.

Après avoir entendu les explications données par Madame Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, concernant la mise en place d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale comprenant entre autres parmi ses articles les éléments suivants où la SPA s'engage :

- à accueillir au refuge situé Lieudit « Les Longeaux » 65 Rue des Longeaux – 25960 DELUZ les chiens préalablement capturés et transportés par la Commune, à les héberger, à rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire.
- à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux suspects, les interventions exceptionnelles avec assistance de la Gendarmerie et des Pompiers ou par un agent des Services Communaux.
- à tenir toutes pièces, dossiers et documents permettant le suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au refuge.

La Commune s'engage à verser forfaitairement la somme de 0.50 € par an et par habitant, avec un forfait minimum de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de signer la convention avec la SPA, pour les services ci-dessus énumérés, avec une participation de 0.50 € par habitant et par an, sur la base de 1 349 habitants, soit 674.50 € pour l'année 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents

DÉLIBÉRATION N°9/2021

Objet : Gardiennage de l'Église 2020.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances, en référence à la circulaire préfectorale n° 15 du 28 mai 2020 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Église communale reste équivalent pour l'année 2020 pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, PROPOSE D'ATTRIBUER au prêtre affectataire pour 2020, une indemnité de 400 €.

DÉLIBÉRATION N°10/2021

Objet : Restes à réaliser M14 – LOGEMENTS DE L'EXERCICE 2020.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charges des Finances, indiquant que certains des crédits ouverts en Investissement en 2020 n'ont pas été réalisés et seront donc repris en crédits de report sur l'exercice 2021, comprennent :

BUDGET COMMUNAL M 14 – DÉPENSES

- | | |
|---|--------------|
| - Article 165 chapitre 16
Dépôts et cautionnements reçus | 2 000.00 € |
| - Article 2041212 chapitre 204
Travaux de voirie | 220 000.00 € |

- Article 2117 chapitre 21
Travaux bois et forêts 2 000.00 €
- Article 21318 chapitre 21
Autres bâtiments publics 5 000.00 €
- Article 2158 chapitre 21
Autres matériels et outillage 5 000.00 €
- Article 2313 chapitre 23
Travaux logements Cascade 240 000.00 €

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2020 SUR BUDGET 2021
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :** 474 000.00 €

BUDGET COMMUNAL M 14 – RECETTES

- Article 165 chapitre 16
Dépôts et cautionnements reçus 2 000.00 €

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2020 SUR BUDGET 2021
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :** 2 000.00 €

BUDGET LOGEMENTS M 14 – DÉPENSES

- Article 165 chapitre 16
Dépôts et cautionnements reversés 1 500.00 €

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2020 SUR BUDGET 2021
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :** 1 500.00 €

BUDGET LOGEMENTS M 14 – RECETTES

- Article 165 chapitre 21
Dépôts et cautionnements reçus 1 500.00 €

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2020 SUR BUDGET 2021
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :** 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les Budgets respectifs 2021.

DÉLIBÉRATION N°11/2021

Objet : Versement d'une indemnité exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'ACCORDER, à titre exceptionnel, une indemnité d'un montant de 200.00 € pour service rendu à l'élève qui a effectué un stage d'application de 4 semaines au Secrétariat de Mairie, dans diverses tâches administratives, du 11 janvier au 05 février 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique :

Une enquête publique portant sur le projet de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de régularisation du remblai des Mercureaux (RN 57 – contournement sud-ouest de Besançon) a été ouverte du 04 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021, sur les Communes concernées de ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ, RANG, VAIRE, NOVILLARS, CHALÈZE, APPENANS, MANCENANS, BESANÇON et BEURE.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période n'a enregistré aucune observation.

Réhabilitation de 4 logements – 4B rue de la Cascade :

Il a été fait le point sur les travaux en cours et rappelé qu'une réunion de chantier a lieu chaque mardi, à 8h30 à laquelle, en fonction de leur disponibilité, les élus peuvent assister.

Signalétique et mobilier urbain :

En cours d'installation dans la partie récemment aménagée.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h.**

Fait à BEURE, le 12 février 2021.

Le Maire,
Philippe CHANEY.

